

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 77 / ROUTES DU FUTUR GRAND PARIS / 2

DEMANDE DE SUIVI ET DE CONSEIL MÉTHODOLOGIQUE
POUR LA CONSULTATION INTERNATIONALE «ROUTES DU FUTUR DU GRAND PARIS»

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu le formulaire de saisine en date du 25 février 2019, établi par Madame Sarah HELMI, Chargée de mission du Forum métropolitain du Grand Paris, demandant conseil et expertise à la CNDP,
- vu la décision CNDP n°2019 / 51 / ROUTES DU FUTUR GRAND PARIS / 2

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

La Commission désigne Madame Margherita MUGNAI comme garante pour une mission de suivi et de conseil méthodologique auprès du Forum métropolitain du Grand Paris, tout au long de la consultation internationale « Routes du Futur du Grand Paris ». Elle assurera avec Madame CASILLO le suivi de la démarche de concertation en cours et apportera conseil et méthode en ce qui concerne les événements mis en place autour de l'exposition itinérante.

La Présidente



Chantal JOUANNO